Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-22B-DE

CP/SLB/MT/AB-103.15DEF

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Quimperlé 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLÉ, représentée par Monsieur Michaël QUERNEZ en sa qualité de Maire, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal du 08 décembre 2015 d'une part,
ci-après désignée « La Ville »
Et
L'association « les Amis de l'Orgue du Pays de Quimperlé» 32, rue de Pont-Aven 29300 QUIMPERLE, représentée par Mme Isabelle IN en sa qualité de Présidente, d'autre part,
ci-après désignée « l'Association »

IL A ÉTÉ CONVENU ET DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Préambule :

La Ville de Quimperlé développe et encourage les actions en faveur de la valorisation de son Patrimoine au profit des publics les plus larges possible.
En 2005, l'Association « les Amis de l'orgue « a acquis un orgue WALCKER datant de 1960, avec pour objectif sa remise en état et son installation à Quimperlé, dans l'église Notre-Dame, en vue de programmer concerts et animations.
Cet instrument comporte 25 jeux, il est polyvalent et peut accompagner la musique romantique, baroque et contemporaine, sacrée et profane.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, deux conventions ont déjà été signées entre la Ville et l'Association. L'une en 2014 portait sur l'attribution d'une subvention de 10 000€ (dix mille euros), qui a été versée, l'autre en juin 2015 portait sur l'attribution d'une subvention de 30 000€ (trente mille euros) sur 3 exercices (2015-2016-2017), la subvention de 2015, soit 10 000€, ayant été déjà versée. Ces dotations ayant été utilisées pour la restauration de l'orgue.
Pour mémoire, 6 000€ (six mille euros) ont également été versés en 2014 à l'association pour financer diverses actions de sauvegarde de l'orgue.

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives des porteurs du projet, à savoir la Ville et l'Association.

Article 1 – Propriété de l'orgue

Aux termes des deux précédentes conventions, l'Association, propriétaire de l'orgue, devait, une fois celui-ci restauré, en faire don à la Ville.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-22B-DE

Cependant, il apparaît que la Ville, pour pouvoir bénéficier d'aides et de subventions, doit être propriétaire de l'orgue.

Dans ces conditions, l'Association fait don de l'orgue à la Ville à la signature de la présente Convention.

Article 2 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à poursuivre les travaux de restauration de l'orgue en sa qualité de maitre d'ouvrage, à réaliser son installation en lien avec l'Association principale partenaire du projet et à assurer la gestion administrative et comptable de cette opération.

La Ville s'engage à financer la restauration et l'installation de l'instrument sur les bases déjà actées dans la convention signée avec l'Association en juin 2015, soit 40 000€ HT, dont 20 000 € déjà versés.

Article 3 – Engagements de l'Association

L'Association s'engage à participer activement à la réalisation du projet jusqu'au terme de l'installation et de la mise en fonctionnement dans l'église Notre-Dame et à veiller, en liaison étroite avec la Ville, au bon déroulement des travaux de restauration et d'installation.

L'Association s'engage à participer au financement des travaux de restauration de l'orgue pour un montant total minimum de 33 386 € (trente-trois mille trois cent quatre-vingt-six euros) selon le plan de financement en annexe de la présente convention. La participation de l'association s'entend hors T.V.A.

Article 4 – Budget :

Le budget de l'opération est annexé à la présente convention (page 3) et l'opération ne pourra être menée à bien qu'à la condition que la totalité du financement puisse être assurée.

Article 5 – Validité de la convention :

La présente convention annule et remplace la convention signée en juin 2015.

Article 6 – Partenariat entre la Ville l'Association, et la Paroisse

Après la réception des travaux de restauration et d'installation, une convention sera conclue entre l'Association, la Ville, et la Paroisse, afin de définir les conditions d'utilisation de l'orgue et les engagements réciproques pour la mise en valeur de ce patrimoine.

Envoyé en préfecture le 16/12/2015
Reçu en préfecture le 16/12/2015
Affiché le
ID : 029-212902332-20151208-22B-DE

Article 7 – Durée :

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la réalisation de l'opération.

Elle prend effet à compter de sa signature. .

Fait en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

A Quimperlé le :

Pour la Ville,
Le Maire, Michaël QUERNEZ

Pour l'association,
La Présidente, Isabelle IN

BUDGET PREVISIONNEL RESTAURATION DE L'ORGUE WALCKER

	Dépenses H.T.		**Recettes H.T.**
Restauration Installation	107 386 €	Conseil Régional de Bretagne	10 000 €
Création d'un buffet	33 000 €	Conseil Départemental du Finistère	12 000 €
		Communauté de communes du Pays de Quimperlé	15 000 €
		Réserve parlementaire	15 000 €
		Ville de Quimperlé	40 000 €
		Association Amis de l'orgue (fonds propres et dons) Doyenné de Quimperlé	33 386 € 15 000 €
Total	**140 386 €**	**Total**	**140 386 €**